

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
5 décembre 2023

Date d'affichage :
5 décembre 2023

Délibération D2023_091
Etat : demande de
subvention au titre de la
DETR/DSIL 2024

(1/2)

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Mariène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

.....

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.), programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance, outre les dispositifs tels qu'Action cœur de ville ou Petites villes de demain, 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi, qui sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, ...
- La création ou la rénovation des bâtiments scolaires,
- La mise aux normes des équipements publics,
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le soutien aux espaces numériques (coworking, télémedecine, ...),
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics du fait d'une hausse démographique.

Le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Boissy est éligible à la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 1, sous-catégorie « 1.5 » : mobilités douces (cheminement piéton).

Délibération D2023_090
Etat : demande de
subvention au titre de la
DETR/DSIL 2024

(2/2)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

monté à 243.457,50 € H.T. : la maîtrise

ID : 073-217303288-20231211-D2023_091-DE



Le coût des travaux est estimé à 243.457,50 € H.T. : la maîtrise
d'œuvre, les études et autres contrôles techniques
à 11.275,00 € H.T., soit un total de 254.732,50 € H.T.

L'aménagement prévu consiste en la création d'un trottoir en enrobé de 1,5 m de large situé, en sens montant sur le côté gauche du plateau surélevé jusqu'au croisement avec le chemin de Boissy « secondaire » et en extrémité haute du projet haute du projet. Entre ces deux zones, le trottoir sera situé côté droit en montant.

L'aménagement prévoit également des rétrécissements de type écluse aux endroits les plus contraints pour assurer un trottoir de largeur acceptable sur toute la longueur du chemin de Boissy et ainsi apaiser la circulation.

Le secrétaire de
séance,

M. BELLOT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. – année 2024.

Le Maire,

Robert AGULTAZ